

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ARRETE n° 2015/03

INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H RUE DE LA FORET

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R. 411-4, R.411-8 et R.411-25
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que l'instauration d'une zone 30 rue de la Forêt a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des piétons ;

ARRETE

Art.1 : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant dans la **rue de la Forêt est fixée à 30 km/h.**

Art. 2: Conformément à l'article R.411.25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation, d'entrée et de sortie de la zone, prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, précité.

Art. 3 : La Gendarmerie est chargée, la commune, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouvaincourt sur Bresle, le 04/06/2015

Le Maire,

Roger Poyen

